

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCÉE ANITA CONTI (BRUZ) (Approuvé par le conseil d'administration du 19 février 2013)

Le service de restauration du lycée Anita CONTI participe à l'action éducative et concourt à l'amélioration des conditions de vie. Il contribue à l'éducation au goût grâce à la découverte d'une alimentation variée et équilibrée, de bonne qualité avec une initiation à de nouveaux produits.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les droits et les devoirs qui s'imposent à tous les usagers.

TITRE I : LE FONCTIONNEMENT

Article 1 – les principes généraux du service de restauration

Le service de restauration est ouvert en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30. Il accueille les élèves demi-pensionnaires sur la base d'un forfait annuel.

Une carte magnétique personnelle, dont le coût est fixé par le conseil d'administration, permet d'accéder au service de restauration.

Cette carte est valable pour toute la durée de présence dans l'établissement, son remplacement en cas de perte ou de détérioration sera facturé.

Toute personne déjeunant au restaurant du lycée s'engage à appliquer le règlement intérieur de l'établissement et à respecter les règles d'hygiène et sanitaires concernant restauration collective :

- Ainsi, les repas devront être consommés sur place,
- De même, à l'exception des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucune autre denrée que celles provenant du service de restauration, ne pourra être introduite.

Article 2 - Les usagers du service de restauration

Dans la limite des capacités du service de restauration, sont accueillis, par ordre de priorité :

1. les élèves de l'établissement,
2. les personnels du lycée et des EMAT de la région Bretagne,
3. les élèves de passage, les stagiaires, les personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité scolaire.

L'accueil des élèves atteints de troubles de la santé fera l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire et le responsable du service de restauration.

De même, les demandes d'adaptations particulières, en dehors de troubles de santé, devront être adressées au chef d'établissement qui décidera, avec le responsable du service de restauration, des possibilités d'accueil.

Article 3 – l'inscription des élèves et le changement régime

À l'inscription administrative de l'élève, ses responsables légaux précisent le régime pour l'année scolaire (externe ou demi-pensionnaire)

Le changement de régime (externe ou demi-pensionnaire) en cours d'année scolaire est exceptionnel.

Il n'est possible que dans le cas d'une demande écrite et motivée (raisons médicales ou familiales graves, ...), après l'accord du chef d'établissement.

TITRE II : LA TARIFICATION

Article 4 : les élèves demi-pensionnaires

Par année civile, le Conseil Régional de Bretagne fixe le tarif du forfait 4 jours applicable aux élèves demi-pensionnaires du lycée Anita Conti.

Ce forfait est payable d'avance, en trois termes. Ainsi, les responsables financiers reçoivent chaque trimestre une facture : « l'avis aux familles ».

À titre exceptionnel, après autorisation du chef d'établissement, un élève externe pourra déjeuner au service restauration. Il devra au préalable régler son repas au tarif « repas occasionnel ».

Dans un certain nombre de cas, les familles peuvent bénéficier de déduction :

1. Les bourses et aides sociales (les bourses nationales et primes déductibles, les fonds sociaux)
2. La remise de principe :
La présence de plus de 2 enfants internes ou demi-pensionnaires d'une même famille inscrits dans un établissement d'enseignement public secondaire donne lieu pour chacun d'eux à une réduction du tarif de la

demi-pension (20 % pour 3 enfants, 30 % pour 4 enfants, 40 % pour 5 enfants, 100 % à partir pour 6 enfants ou plus).

3. La remise d'ordre

Une réduction des frais de restauration appelée «remise d'ordre» peut être accordée selon les cas suivants :
De droit :

- fermeture du service restauration pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc...)
- exclusion temporaire de l'établissement
- départ définitif de l'élève
- sorties pédagogiques, voyages scolaires ou échanges organisés par le lycée. Pour des raisons de sécurité alimentaire, le service de restauration ne peut fournir de pique-nique.
- stages en entreprise ou d'observation dans un autre établissement (les familles prennent alors en charge les repas).

Sur justificatifs :

- absence de 5 jours consécutifs pour maladie justifiée par un certificat médical,
- événement familial grave.

Article 5 – les autres usagers

Les autres usagers s'acquitteront d'une carte magnétique personnelle qui sera rechargée au service gestion du lycée Anita Conti. Les tarifs applicables varient selon la catégorie dont ils relèvent.

Sauf décision du chef d'établissement, un usager sans carte ou avec une carte insuffisamment approvisionnée ne pourra être admis au service de restauration.

Article 6 – les modes de règlement

Les factures du service de restauration peuvent être payés :

- soit par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Anita Conti de Bruz,
- soit en numéraires,
- soit par virement sur le compte Trésor du Lycée Anita Conti,
- soit par prélèvement automatique pour les élèves demi-pensionnaires si la demande a été faite lors de l'inscription administrative annuelle de l'élève.

En cas de rejet du prélèvement, celui-ci est abandonné pour l'année au profit de tout autre moyen de règlement et les éventuels frais bancaires peuvent être demandés au débiteur.

Article 7 – le défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, une lettre de rappel est adressée aux familles.

Si aucun règlement n'est intervenu après ce rappel, un avis avant poursuite est envoyé en recommandé avec accusé réception.

Enfin, si le règlement n'est toujours pas effectué, l'Agent Comptable transmet le titre exécutoire à un huissier de justice.

TITRE III : LES SANCTIONS

Article 8 – Les sanctions

Le non-respect du TITRE I de ce présent règlement entraîne, selon la gravité, une punition ou une sanction. Les punitions concernent les manquements mineurs. Elles peuvent être données par tous les membres de la communauté éducative :

- le déjeuner à la fin du service pendant 1 à 4 jours (dans le respect de son emploi du temps),
- le rapport au chef d'établissement.

En cas de manquements plus graves, le chef d'établissement peut décider d'une sanction :

- l'avertissement,
- l'exclusion temporaire du service de restauration qui ne peut excéder 8 jours.

Le chef d'établissement peut également décider de réunir le conseil de discipline qui est à même de prononcer l'exclusion définitive du service de restauration.

L'inscription d'un élève au service de restauration du lycée Anita CONTI vaut adhésion à ce présent règlement.